

CONVENTION DE PARTENARIAT

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Aménagement de « Rue Maurice Ravel »
A THOUARS

Convention n°

La Ville de THOUARS (ci-après la ville), représentée par son Maire, Bernard PAINEAU ayant élu domicile au 14, place St Laon – 79100 THOUARS,
D'une part,

ET

Le Syndicat d'Eau du Val de Thouet (ci-après SEVT), représentée par son Président, Monsieur Bernard GAUFFRETAU, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, PAE Talencia - 2 Rue Marcel Morin CS 90045 79101 Thouars CEDEX,
SIREN 200080844
D'autre part,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/52 en date du 20/03/2026 autorisant sous couvert du point 19° la signature de la présente convention ;
Vu la délibération du comité syndical n° 2026/034 en date du 25/06/2026 autorisant Monsieur le Président du SEVT à signer la présente convention.

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de « la rue Maurice Ravel » à THOUARS, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement du réseau d'eau potable

Or en fonction des prestations prévues lors de l'aménagement et de la non-réouverture à la circulation de la voirie, le remblaiement de la tranchée prescrit par la Ville de Thouars (à savoir 6cm de BBSG) situé dans l'emprise de l'aménagement sera réalisé lors de l'aménagement par la ville. Dans l'attente de l'aménagement, la tranchée sera alors refermée en GNT 0/31,5.

La part représentant la différence entre le BBSG et la GNT 0/31,5 de remplacement sera reversée à la commune.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de la participation du SEVT à la réalisation de la structure de voirie prescrit par la Ville de Thouars effectuée lors des travaux d'aménagement par la ville.

La ville de Thouars sera le donneur d'ordre principal dans le cadre du marché des travaux de requalification de « la rue Maurice Ravel ».

ARTICLE 2 – DETAIL DE LA PARTICIPATION

Les prestations ayant permis de déterminer le coût de la participation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Prix Unitaire	Qte	Montant HT	Montant TTC
1) BBSG	23.00€/m2	336.21m2	7 732.83€	9 279.40
2) Remblaiement en GNT 0/31,5	24.00€/m3	20.17m3	484.08€	580.90€
Total 1 – 2			7 248.75€	8 698.50€

Le montant de la participation du SEVT est de 8 698.50€ TTC

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale des travaux sera réglée en totalité par la ville de THOUARS au prestataire. Le SEVT lui versera sa participation via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que le remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à THOUARS le 29/06/2026,

Pour la Ville de THOUARS
Le Maire
Bernard PAINEAU

Pour le SEVT
Le Président
Bernard GAUFERTEAU



Accusé de réception en préfecture
079-260080844-20260625-CS-DE-26-034-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026